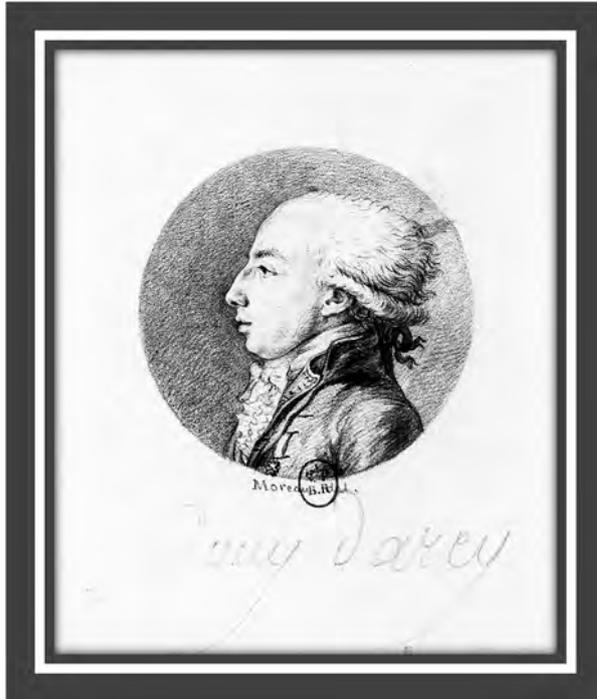




Louis-Marthe DE GOUY D'ARSY

Ascendant ○
Allié ⊙

Maréchal des camps, député à la Constituante, guillotiné en 1794



Frère de Monique de Gouy d'Arsy,
mère d'Arsène O'Mahony,
père de Maurice O'Mahony,
père d'Yvonne O'Mahony,
mère de Monique Bougrain,
mère de Dominique Barbier.



Louis-Marthe de Gouy d'Arsy naît à Paris, au Vieux-Louvre, le 15 juillet 1753 ; il est baptisé le 28 suivant, en la chapelle du château de Compiègne, avec pour parrain le Dauphin, fils aîné de Louis XV et père de Louis XVI, et pour marraine la duchesse de Parme, aînée des enfants de Louis XV.



*Louise Élisabeth de France,
duchesse de Parme,
en 1753*



*Louis-Ferdinand de Bourbon,
dauphin de France,
en 1747*

Cette marque d'attention du roi Louis XV envers la famille de Gouy vient de la grande affection dans laquelle il tenait Madame de Lalande, grand-mère de Louis-Marthe, qui avait participé à son

éducation après que Louis XIV, son père, l'ait nommée sous gouvernante des enfants de France en 1704, comme lui-même le fera en 1727 pour ses enfants.

Louis-Marthe était le fils de Louis, filleul de Louis XV dont il porte le prénom, chevalier, marquis de Gouy, seigneur d'Arsy, d'Avrigny, de Troussencourt et Francastel, châtelain de Marines, Richebourg et La Neuville, lieutenant général, gouverneur de Clermont, lieutenant général du gouvernement de l'Île de France, au département du Vexin Français, chevalier de Saint-Louis, et d'Anne-Yvonnette-Esther de Rivié de Riquebourg, dame d'accompagnement de Madame Adélaïde.

Il épousa en 1780 Anne Amable Hux de Bayeux, jeune orpheline de seize ans appartenant à une famille de colons français qui possédaient de grands biens à Saint-Domingue. Ce mariage ne se fit pas sans heurt car la mère de Louis-Marthe estimait que son fils ne pouvait donner sa main à une créole ne produisant aucun titre de noblesse et dont la fortune était des plus incertaines¹.

Sa carrière militaire² :

Ayant passé son enfance dans l'entourage de la famille royale, il fait ses études au collège d'Harcourt, puis à l'école d'Artillerie de Strasbourg. Comme il se doit chez les nobles, il entre à quinze ans, le 20 janvier 1768, aux Mousquetaires, dans la seconde compagnie de sa majesté (mousquetaires noirs). Il en sort en septembre 1770 pour être lieutenant en second au régiment de Besançon du corps royal d'artillerie. Il avait rang de capitaine au régiment de la reine, dragons, en 1774, capitaine réformé en 1783, mestre de camp lieutenant en second du régiment des cuirassiers du roi en 1783, emploi supprimé en 1788, colonel au 2^{ème} régiment de cuirassiers du roi en 1789, colonel en second des dragons de la Reine (6^{ème} régiment de dragons), puis colonel de même régiment du 25 juillet 1791 au 5 février 1792, maréchal de camp le lendemain. Il avait été reçu chevalier de Saint-Louis en 1786.

Il a également été commandant général de la garde nationale de Fontainebleau et gouverneur de Clermont.

Sa carrière politique :

Il avait succédé à son père, vers 1779³, à la lieutenance générale dans le gouvernement de l'Île de France, au département du Vexin, et il était en 1788 grand bailli d'épée des baillages de Melun et Moret, et administrateur de la Compagnie des Eaux de Paris. Il sera maire de Moret-sur-Loing en Seine-et-Marne en 1790. Il était franc-maçon (loge de la Candeur) à l'orient de Paris et était l'adjoint du duc de Chartres alors grand maître. Il habitait alors 28 rue Sainte Apolline selon un état du 1^{er} mars 1782.

Devenu par son mariage un des grands propriétaires terriens de Saint-Domingue⁴, où il n'a jamais mis les pieds, il participe aux réunions des colons résidants à Paris qui, notamment, demanderont au Roi, par une lettre du 31 mai 1788, que Saint-Domingue soit représentée aux États généraux et dotée d'un gouvernement local étayé par des assemblées. Le 31 juillet, à l'initiative de Gouy d'Arsy et de Moreau de Saint-Méry, neuf grands propriétaires de Saint-Domingue résidant en France et souhaitant représenter la colonie aux États Généraux se forment en Comité des colons

¹ Voir dossier du Chatelet en fin de document.

² Dossier SHAT 4YD3844

³ Dans une lettre datée du 5 août 1779 (dossier SHAT)

⁴ Il détient un quart des parts de la grande sucrerie Bayeux et de la grande cafetière Provence (toutes deux estimées à plus d'un million de livres), et se vante d'y posséder 500 nègres.

de Saint-Domingue ou Comité colonial. A la demande de Gouy d'Arsy et du Comité colonial, un Comité provincial du Nord de Saint-Domingue se constitue en août⁵.

Le 8 août, les États Généraux sont convoqués pour le 5 mai 1789 à Versailles, à l'exclusion des colonies.

Louis-Marthe décide alors de se présenter aux élections des députés aux états généraux. Il faisait alors partie de ces nobles *qui émettaient des idées neuves et montraient des sentiments élevés et prononçaient des discours animés d'un esprit libéral*. Il n'est élu que suppléant par l'assemblée de la noblesse des bailliages de Melun et de Moret⁶, mais il obtient que l'île de Saint-Domingue soit également représentée à Versailles et il siège alors comme titulaire avec les représentants du Tiers État, participe au Serment du Jeu de Paume et est l'un des auteurs de l'appellation Assemblée Nationale. En 1790, il propose la création des Assignats et fait choisir Marines comme chef-lieu du canton. Il s'oppose en 1791 à l'émancipation des esclaves, craignant la guerre civile à cause de l'isolement provoqué par le blocus anglais. Il reprend la carrière militaire sous la Législative et est arrêté, selon la loi des suspects en Septembre 1793 par Collot d'Herbois, alors en mission dans l'Oise. Il est guillotiné le 23 Juillet 1794 place du Trône Renversé (Nation aujourd'hui), six jours avant ceux qui le condamnèrent, et est enterré au cimetière de Picpus.



Tombe de Louis-Marthe de Gouy d'Arsy au cimetière de Picpus à Paris

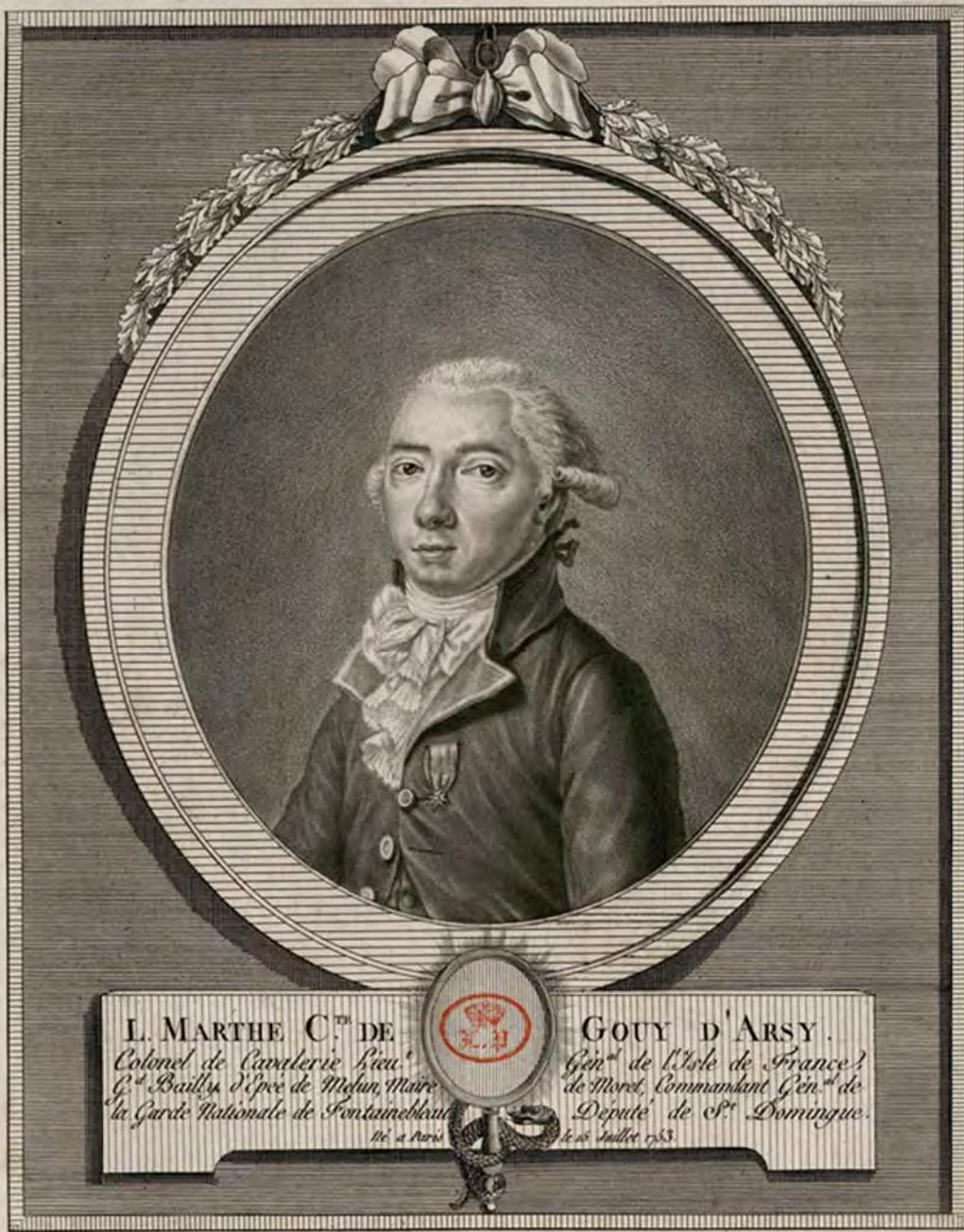
Cette période est fort bien décrite dans l'Article, sans complaisance mais précis, consacré à Louis-Marthe de Gouy d'Arsy, (annoté et illustré par l'auteur de cette fiche) extrait du *dictionnaire de biographie universelle ancienne et moderne* ; tome 17 ; Louis-Gabriel Michaud ; édité en 1843, qui suit, et le lecteur pourra parfaire son opinion en lisant la *Confession d'un député* écrite et annotée par Louis-Marthe de Gouy d'Arsy, qui suivra.

⁵ Sa première réunion officielle aura lieu le 27 janvier 1789. D'autres assemblées provinciales se constitueront également.

⁶ Pour la circonstance, les deux bailliages royaux de Melun et de Moret étaient groupés en une seule assemblée à Melun. On nommait dans chaque bailliage, chaque ordre votant séparément, un député pour le clergé, un pour la noblesse, deux pour le tiers état, puis ensuite, autant de suppléants. A Melun, c'est au couvent des Carmes que le vote eut lieu les 18 et 19 mars. Sur l'estrade siégeaient M. de Gouy d'Arsy, président, le lieutenant général du bailliage Despatys et le procureur du Roi Guérin. (La Révolution française. Revue historique. - 1886 (11))



Rivarol à écrit à son propos : *Jeune homme infatigable et qui a fini par faire parler de lui de la manière la plus avantageuse. Ayant essayé inutilement de plusieurs baillages pour parvenir aux États Généraux, il a fait semblant d'arriver de Saint-Domingue et on l'a reconnu député de l'autre monde. Il a fait épouser aux nègres le patriotisme de Paris et on l'a bientôt confondu avec les défenseurs de la patrie. On a voulu le rendre méprisable et le tourner en ridicule, mais il n'a eu besoin que de parler et de se montrer pour rendre tout cela fort inutile.*

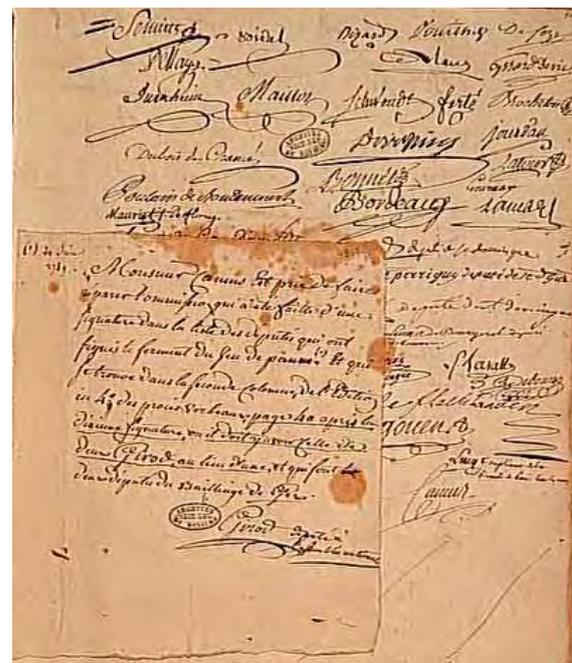


Collection Générale des Portraits de M.M. les Députés à l'Assemblée Nationale
 tenue à Versailles le 4. Mai 1789.

A Paris chez le Fâchez sous les Colonnades du Palais Royal N^o 258.

GOUY-D'ARSY (LOUIS-MARTHE, marquis DE), membre de l'assemblée constituante, fut du nombre de ces nobles ambitieux et brouillons qui, appuyés sur une certaine faconde, s'érigèrent les premiers en tribuns du peuple, sans même obtenir l'estime du parti auquel ils s'étaient voués. Issu d'une famille très noble et très opulente, il naquit à Paris en 1753, et il eut le Dauphin pour parrain¹. Son père, qui s'était distingué à Fontenoy², était lieutenant-général. Lui-même, chevalier de Saint-Louis à vingt-sept ans, était colonel des dragons de la Reine. D'une imagination très ardente, il saisit avec avidité toutes les innovations de la Révolution. Franc-maçon zélé, grand partisan de Mesmer, puis de Necker et de tous les charlatans qui devaient survenir, il eut cependant quelque peine à se faire élire député aux états généraux ; et après avoir échoué à Melun³, où il était président de la noblesse comme grand bailli d'épée, il dut se contenter de pouvoirs assez mal en règle émanés d'une fraction de colons de Saint-Domingue, où il avait des propriétés par suite de son mariage avec une riche héritière⁴. Le 27 avril 1789, il se présenta à l'assemblée des électeurs du tiers état de Paris pour solliciter l'admission des députés de sa colonie aux états généraux, et la liberté de former des assemblées particulières, afin de nommer des représentants. *Il n'y avait au monde*, dit Montjoye dans son "Histoire de la révolution", *que M. de Gouy d'Artsy qui put croire que trois cents membres environ du tiers état de France pussent prononcer sur un objet pour lequel ils n'avaient aucune mission, puisque toute leur fonction se réduisait à nommer des députés aux états généraux. Mais ce gentilhomme voulait se faire connaître, et les électeurs étaient peut-être flattés de voir un noble, une colonie entière, réclamer leur protection. Ils accueillirent donc la députation. Gouy-d'Artsy parla fort longtemps, déposa ses dépêches⁵ sur le bureau et se retira ; mais l'assemblée des électeurs ne s'arrêta à en prendre connaissance. Les moments étaient*

précieux, les états généraux devaient s'ouvrir le 4 mai, et les élections de Paris n'étaient pas encore faites. Gouy-d'Artsy et ses onze collègues, les prétendus députés de Saint-Domingue, ne cessèrent pas, depuis le moment où la chambre du tiers état procéda comme une assemblée indépendante, d'assister à ces réunions, mais sans en avoir le droit. Ainsi l'on peut dire qu'il fut le premier de l'ordre de la noblesse à se réunir officiellement au tiers état. Le 13 juin il demanda que la députation de Saint-Domingue fût appelée avec les autres bailliages. Cette prétention fut admise, bien que les pouvoirs de Gouy-d'Artsy et de ses collègues fussent de toute nullité, puisque le gouvernement n'avait convoqué aucune assemblée électorale dans la colonie, et qu'il persistait à ne point reconnaître leur élection. *Mais dans un moment où l'on eût voulu faire de tous les français autant de conjurés*, dit l'historien déjà cité, *on n'y regarda pas de si près* et la vérification des pouvoirs fut ordonnée. Dans la fameuse séance du Jeu de Paume (20 juin), l'assemblée vota unanimement l'admission provisoire des douze députés de Saint-Domingue ; et Gouy-d'Artsy, ainsi que ses collègues, prêta serment au milieu des applaudissements et des cris de *Vive le Roi !*



Registre du procès-verbal du Serment de Jeu de Paume, 20 juin"

¹ Et la duchesse de Parme pour marraine.

² Il fut blessé au col de l'Assiette mais ne semble pas avoir été à Fontenoy.

³ Il fut quand même élu suppléant.

⁴ Anne Amable Hux de Bayeux, voir Gazette des tribunaux à la suite de ce document

⁵ Il a remis deux lettres, adressées l'une à M. Le Président, et l'autre à MM. les électeurs.



Serment du Jeu de Paume

Il prit ensuite la parole pour mettre la colonie de Saint-Domingue sous la protection de l'assemblée nationale : ainsi avant tout le monde, il proclamait le tiers état pour la nation. La discussion s'étant ensuite ouverte sur une adresse au Roi, Gouy-d'Arsy présenta aussi son projet. Quelques jours après (27 juin), la validité de ses pouvoirs fut unanimement reconnue par l'Assemblée, qui se partagea sur le nombre des députés de Saint-Domingue. Gouy-d'Arsy voulait qu'ils fussent portés à vingt ; on n'en admit que six. Pendant le cours de cette discussion l'assemblée reçut (4 juillet) une pétition des colons de Saint-Domingue, qui réclamaient contre la nomination de ceux qui s'étaient présentés comme leurs députés¹. Brûlant, ainsi que tant d'autres, de l'ambition de jouer un rôle dans le renversement de la monarchie, il se jeta en aveugle parmi les factieux, parce que c'était parmi eux qu'il était plus aisé d'acquérir de la célébrité. Son dévouement aux démagogues lui valut pour tout avantage d'être maire de Moret et commandant de la garde nationale de Fontainebleau. Dans l'assemblée il se donna

¹ Pour bien comprendre la situation équivoque de Gouy-d'Arsy, il faut se rappeler que, grâce à l'influence anglaise, les colons de Saint-Domingue s'étaient divisés en deux factions, dont chacune eut son assemblée. L'une, qui se qualifie d'assemblée générale séante à Saint-Marc, établit des droits politiques séparés de ceux de la métropole, et prétendit ne reconnaître que les décrets de l'assemblée nationale qu'après une révision et après s'être assurée qu'ils n'étaient pas contraire aux intérêts de la colonie ; l'autre, assemblée provinciale du Nord, dont Gouy-d'Arsy était le mandataire, reconnaissait en tout la suprématie de l'assemblée nationale de France qui, par un décret du 13 octobre 1780, déclara dissoute l'assemblée de Saint-Marc.

tant de mouvement, qu'on prit d'abord son empressement pour de la capacité : on le nomma membre du comité des finances², puis de celui des domaines ; il était en outre un des commissaires de la salle. *Tels sont, dit un contemporain, les hochets que lui ont valu ses petites réclamations contre le despotisme.* Le 13 juillet 1789, jour du renvoi de Necker, Gouy-d'Arsy déplora cet événement comme une calamité publique, fit d'un ton d'inspiré l'apologie du ministre genevois, et accusa la cour des plus sinistres projets : *l'on entend de tous côtés, dit-il, des cris d'épouvante et d'horreur. Le despotisme rassemble autour de nous des troupes étrangères, comme s'il méditait contre la patrie quelque coup dont les troupes nationales ne voudraient pas se rendre complices.*



La Prise de la Bastille, le 14 juillet.

A droite, en blanc, le gouverneur Delaunay emmené par les assaillants.

Deux jours plus tard, à propos de l'arrestation du comte de Castelaneau, il demanda que tous les papiers relatifs aux circonstances fussent communiqués à l'assemblée ; il avança ensuite *qu'on pouvait et devait décacheter les lettres dans un temps de troubles* ; enfin il pressa la formation d'une commission *ad hoc*, indiquant même les moyens de rendre l'élection secrète. Le 19 septembre, il fit une motion pour annoncer le délabrement des finances et la non-réussite de l'emprunt de quatre-vingt millions : puis il voulut présenter son plan pour *sauver, disait-il, l'État.* L'assemblée, effrayée par la publicité qu'il donnait à la situation désastreuse du trésor public,

² Il en fut même un des secrétaires

interrompit l'orateur indiscret. Plusieurs députés (Lavie, d'Aiguillon) prirent la parole pour assurer que ses déclarations étaient exagérées et inexactes. Peu de jours après, il fut nominativement accusé, comme membre de comité des finances, de sa lenteur à faire imprimer la liste des pensions. Le 9 octobre, à l'occasion d'insultes commises envers quelques députés, il demanda pour leur sûreté *un signe de ralliement extérieur*. Le 21 novembre, après avoir combattu le plan de finances présenté par Necker, il reproduisit son projet, qui consistait en une émission de cinq cents millions de billets nationaux. Le 1^{er} décembre il accusa les membres qui s'élevaient contre la légalité de la représentation des colonies, d'être les instruments aveugles d'un ministre détesté dans ces mêmes colonies (la Luzerne¹), et qui voulait les retenir sous son pouvoir despotique. Rappelé à l'ordre par une partie de l'assemblée, encouragé par l'autre, il ajouta que la députation des colonies se disposait à dénoncer formellement le ministre dont elles ne voulaient plus reconnaître l'autorité ; il renouvela le 24 décembre ses déclamations contre la Luzerne, et demanda une séance entière pour développer ses griefs. Ce fut seulement le 24 avril 1790 qu'il put les présenter au nom de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue. Ses inculpations, formant dix-huit chefs principaux, parurent en général vagues. Gouy-d'Arisy proposa (au mois d'août) l'émission de deux milliards d'assignats avec un cours forcé. A cette occasion il assura qu'il avait découvert un artiste qui par un procédé nouveau promettait de *faire jouir le public, dans l'espace d'un mois, de tous les avantages des petits assignats*. Si Gouy-d'Arisy avait, pour son amour-propre, trouvé son compte dans les caresses du parti révolutionnaire, il ne lui inspirait pas assez de confiance pour préserver ses commettants du coup qu'ils avaient le plus à redouter. Ce fut en vain qu'il tenta de s'opposer au décret qui consacrait les droits des hommes de couleur libres (15 mai 1791). Lorsque ce coup si désespérant pour les colons *a été frappé*, dit un contemporain, *M. de Gouy-d'Arisy a ressemblé à un homme que le bruit*

¹ César-Henri, comte de la Luzerne, (1737-1799), lieutenant général, gouverneur des îles Sous le Vent puis ministre de la marine.

*de la foudre éveille en sursaut. Alors on l'a vu fuir cette assemblée, après laquelle il courait avant même qu'elle fût formée, et briser avec dépit tous les liens dont il s'était enlacé dans la séance du 20 juin². Pendant les premiers mois de 1791, il s'absenta de l'assemblée ; mais il ne cessa pas pour cela de poursuivre avec acharnement la Luzerne. Ayant publié sa dénonciation sous la forme d'une brochure, il l'adressa, au nom de la députation de Saint-Domingue, à Brissot³, l'un des plus violents adversaires des colons : Louis-Marthe de Gouy, lui répondit celui-ci par une lettre publiée le 6 janvier 1791 dans le "Patriote français", *avez-vous oublié la part que la députation de Saint-Domingue, que vous-même avez eue à tous les libelles publiés contre les amis des noirs et surtout contre moi ? et comment avez-vous la bassesse de flatter un homme que vous avez si injustement outragé ? Oui rendez-moi votre haine, si je suis un homme odieux ; ou confessez votre crime si vous n'êtes qu'un calomniateur. Quant à moi, invariable dans mes principes et dans ma conduite, j'ai méprisé, je méprise la députation de Saint-Domingue, qui a constamment violé la vérité, l'humanité, la liberté, la constitution, en persécutant les hommes de couleur, en trompant l'assemblée nationale, les colonies, les négociants et la France entière. Ce n'est pas la liberté que vous demandez, c'est le droit d'être despotes impunément. Après avoir établi que les accusations de Gouy-d'Arisy contre le ministre étaient ou sans preuves ou déjà réfutées par celui-ci, Brissot ajoutait : Louis-Marthe de Gouy, reprenez votre estime ; elle est un outrage pour moi. A une lettre si insultante**

² Le 16 mai 1791, au lendemain du décret accordant aux hommes de couleur libres de deuxième génération le droit de participer aux prochaines assemblées provinciales, un des secrétaires de l'assemblée lut une lettre adressée au président, signée Louis-Marthe de Gouy, Reynaud, Perrigny, Villeblanche et Gerard et ainsi conçue : *Nous allons adresser à nos commettants le décret de l'assemblée nationale rendu hier matin, concernant les gens de couleur et nègres libres. Dans l'état actuel des choses, nous croyons avoir nous abstenir des séances de l'assemblée ; nous vous prions de lui en faire part.*

Danton le dénoncera comme *déserteur de l'Assemblée nationale* et demandera qu'il *se justifie de cette forfaiture*.

³ Jacques-Pierre Brissot de Warville (1754- guillotiné en 1793), député, élu à la première municipalité de Paris, est un des fondateurs de la Société des amis des Noirs pour abolir la traite (et non l'esclavage). Il avait lancé le journal le *Patriote français* qui connut un grand succès.

Gouy-d'Arsy opposa une longue et insignifiante réfutation insérée dans le *Moniteur*. Au 20 juin 1791 l'évasion de Louis XVI lui fournit une occasion de reparaitre à l'assemblée, et il écrivit au président que *le risque de la chose publique le ramenait dans son sein, pour communiquer quelques renseignements qu'il avait recueillis sur la fuite du Roi ...*



L'arrestation de Roi à Varennes le 21 juin

A la fin de la session il fut nommé maréchal de camp. Chargé d'aller rétablir l'ordre à Noyon, il s'y conduisit avec une faiblesse qui le rendit ridicule aux yeux de tous les partis. L'assemblée législative ordonna qu'il lui serait rendu compte des instructions qui avaient été données. Le général écrivit lui-même, et les choses en restèrent là.



Caricature signée de Vinck

« Le général de Gouy d'Arsy est envoyé à Noyon pour y disperser un rassemblement : il n'ose aller prendre possession de son commandement et tourne bride en route »

Le 4 septembre 1792, au moment où l'on massacrait les prisonniers dans Paris, une bande de 800 hommes armés et trainant du canon

assiégèrent le château d'Arsy. Gouy n'échappa à ce péril que par l'intervention des habitants. Lié depuis 1789 avec le parti d'Orléans, il ne cessait d'intriguer dans les sections. Le 18 mars 1793, il fut accusé au sein de la convention par Marat et par Duquesnoy d'être le rédacteur d'une pétition présentée par la section du Mont-Blanc et tendant à changer la composition des tribunes de l'assemblée : *Assez et trop longtemps, disaient les pétitionnaires, la publicité de vos séances a été concentrée dans un petit nombre d'individus qui ne sont pas le public et qui pourraient tenter de vous dominer, si vous ne réprimiez pas leur audace. Il est temps de substituer un nouvel ordre de choses à ce régime oppresseur ; il est temps que l'honnête artisan, jaloux de voir ses législateurs, ne voie pas son patriotisme repoussé par une classe de gens soudoyés pour accaparer les places.* Après la lecture de cette pétition qui fut interrompue par ces mots : *C'est Gouy-d'Arsy qui l'a rédigée ; Gouy-d'Arsy a mis le feu dans cette section !* Marat demanda à énoncer des faits contre les pétitionnaires ; mais bien qu'on passât à l'ordre du jour et que même ceux-ci fussent admis aux honneurs de la séance, Gouy-d'Arsy put bien prévoir le sort qui l'attendait. Il fut arrêté le 2 avril 1793. Rendu à la liberté, il fut arrêté de nouveau par ordre de Collet-d'Herbois, en mission dans le département de l'Orne, où il s'était retiré, et condamné à mort le 23 juillet 1794 par le tribunal révolutionnaire, qui sembla vouloir faire des motifs de son arrêt une véritable dérision, en le déclarant complice *de toutes les conspirations de Capet et de sa femme contre le peuple, et notamment d'un complot avec l'étranger tendant à ouvrir la prison des Carmes¹, où il était détenu.* L'auteur de la *Galerie des états généraux* le peint comme un homme à petites vues, à petits moyens, actif par tempérament, sachant persécuter, lasser, excéder même pour réussir. *Doué de cet esprit superficiel qu'on acquiert dans les cercles, dit un contemporain, il parle avec facilité et même avec grâce ; mais c'est lorsqu'il parle sur des riens. Je l'ai entendu à la tribune entretenir pendant deux heures ses auditeurs d'une misérable tracasserie survenue dans une assemblée primaire.*

¹ Un des épisodes de ce qui est connu sous le nom de la *conspiration des prisons* dont le but évident était de faire de la place dans les prisons !

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 1791.

CONFESSION D'UN DÉPUTÉ *dans ses derniers moments, ou liste des péchés politiques de Louis-Marthe DE GOUY D'ARSY, dénoncés à la tribune de l'Assemblée nationale par plusieurs honorables calomniateurs ; avoués, imprimés, publiés et distribués par le coupable.*

Paris, 15 septembre 1791.

Au moment de quitter les rênes du gouvernement, d'abandonner le sceptre de la puissance, de nous dépouiller de la souveraineté constituante, en un mot de terminer notre vie publique pour rentrer dans le néant de l'activité civile, il est temps de fermer l'oreille à la flatterie des adresses pour l'ouvrir enfin à la voix de la postérité dont le jugement va commencer pour le législateur de la France.

Prêts à paraître au tribunal redoutable de l'opinion, qui va mettre le sceau à leurs destinées, chacun des représentants de l'Empire devrait rendre un compte public de ses actions politiques et avoir le noble courage de se montrer à l'Europe, tout ce qu'il n'a pas craint d'être dans le sénat et de la nation.

Avec quelle admiration ne verrait-on pas tel de ces sénateurs, s'accuser d'avoir par impéritie perdu les finances ; un autre d'avoir par un amendement funeste coûté 300 millions à l'État ; un troisième, d'avoir par une imprudente question préalable, fait brûler 7 châteaux et égorger 3.000 hommes ; un quatrième d'avoir, par une motion philanthropique, fait perdre à la France ses colonies et toutes ses ressources ; enfin tous, d'avoir par leur éducation politique qui n'est pas encore achevée, coûté 5000 livres par tête à la nation.

Et bien ! sur ce théâtre des réparations publiques, où m'ont traduit quelques-uns de mes collègues, condamné à subir à mon tour, cette agonie expiatoire, qui consommera mon sacrifice, j'éprouve le besoin de me préparer à ce terrible passage par la confession suivante :

Au nom de la nation, de la loi et du roi.

Je m'accuse :

1° De n'avoir pas su résister au vif désir de devenir membre des États généraux qui devaient régénérer la France ;

2° D'avoir eu la maladresse dans l'assemblée électorale de Melun, où j'avais quelque influence comme Grand Bailli, de m'être déclaré le défenseur des droits du peuple contre les privilèges abusifs de l'ordre que je présidais, et d'avoir contre l'invariabilité de mes principes perdu 3 suffrages, auxquels j'aurais été redevable d'une députation dans le continent et qui ne me laissèrent que la suppléance¹ ;

3° D'avoir conçu le projet vaste de soustraire une grande et puissante contrée au joug intolérable du despotisme qui altérait toutes les sources de sa prospérité, et d'avoir enfanté le dessein de faire placer à leur rang toutes les colonies françaises dans l'assemblée de la grande famille, en dépit des commis des ministres, des notables, et de la tourbe, si redoutable alors des intrigants qui en verrouillaient l'entrée² ;

¹ Voyez les procès-verbaux et cahiers du bailliage de Melun, imprimés chez Clousier, en 1789

² Voyez la lettre du comité colonial de France, et le mémoire remis aux notables, imprimés chez Clousier, en septembre et novembre 1788.

4° D'avoir sollicité peu vivement à ce sujet l'ordre du clergé et celui de la noblesse, et de m'être jeté à corps perdu dans les communes, au moment périlleux de la séance du Jeu de paume, où j'eus l'honneur d'être admis parmi les représentants de la nation, à la tête d'une députation de Saint-Domingue¹ ;

5° D'avoir eu l'incivisme, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, de résister avec opiniâtreté aux instances réitérées qui me furent faites de toutes part par des collègues philanthropes, de consentir, au nom de mes commettants, à l'affranchissement des noirs et de m'immortaliser à leurs dépens, en plaçant à mon tour, ce léger sacrifice sur l'hôtel des débris ;

6° D'avoir profité de mon admission dans le Corps législatif, pour en ouvrir l'entrée aux représentants de toutes les colonies françaises, et de n'avoir pas senti que, pour ménager aux colons l'appui du commerce, il ne fallait pas, comme je le lis, révéler avec indignation le monopole qui valait à mes commettants la faveur exclusive de payer le pain 22 sols la livre² ;

7° D'avoir annoncé à l'Assemblée nationale au commencement de septembre, contre l'avis du ministre et du comité des finances, que supprimer la gabelle par moitié, et compter sur la perception du reste, c'était tromper la nation ; c'était renoncer à la totalité de cet impôt ; c'était exposer le peuple à la tentation d'éluder la loi, lui donner une leçon bien dangereuse dont il n'a que trop profité, et de se priver des moyens d'établir un remplacement utile, que l'on de s'est pas encore procuré³ ;

8° D'avoir eu l'indiscrétion de monter un beau jour à la tribune (c'était le 19 septembre 1789), d'y déclarer qu'on imposait à l'Assemblée, que j'allais déchirer le voile, que l'emprunt national de 30 millions était manqué, que celui de 80 millions n'en avait produit que 10, que le Trésor royal était vide, la banqueroute à la porte⁴ et que tout était perdu si l'on adoptait pas, sans délai, la seule ressource qui nous fut ouverte : la création d'une monnaie de papier, faisant fonction d'espèces, circulant forcément dans tout le royaume, sous le nom d'assignats nationaux, spécialement hypothéqués sur les biens du domaine et subsidiairement sur ceux du clergé⁵ ;

9° D'avoir assuré au mois de décembre suivant, que le traité monstrueux, proposé entre la nation et la caisse d'escompte, ruinerait la première sans enrichir la seconde, abuserait le public pendant 3 mois eu plus, et serait nécessairement rompu avant le terme de son exécution, ce qui est justement arrivé en avril 1790⁶ ;

10° D'avoir constamment bravé le ridicule que les économistes avaient attaché à la circulation des assignats ; d'avoir invariablement répété qu'ils étaient la dernière planche dans le naufrage, qu'il en fallait créer pour une somme égale à celle de la dette exigible, et dans une division telle, qu'ils puissent s'appliquer à tous les usages du commerce, à tous les besoins du peuple, depuis 1.000 francs jusqu'à 40 sols ; ce qui ne manqua pas alors d'exciter le rire de tous les financiers qui, depuis, ont voté pour l'adoption de ces différentes mesures⁷ ;

11° D'avoir obéi aux ordres précis et réitérés de mes commettants, en dénonçant, non pas vaguement, comme on se l'est permis scandaleusement tant de fois, mais officiellement le ministre La Luzerne, sans calculer que j'élevais aussi contre moi tous les ministériels ses amis,

¹ Voyez ma requête aux États généraux, imprimés chez Clousier, le 18 juin 1789.

² Voyez mon opinion sur les farines, imprimée chez Beaudoin, le 28 août 1789.

³ Voyez mon opinion sur les gabelles, imprimée chez Beaudoin, le 7 septembre 1789.

⁴ L'Assemblée qui avait acquis cette triste nouvelle avec une grande défaveur en écouta, le lendemain, patiemment, la confirmation de M. Necker et précisément dans les mêmes termes.

⁵ Voyez mon opinion sur les moyens de prévenir la banqueroute de l'État, imprimée chez Beaudoin, le 9 septembre 1789.

⁶ Voyer mes amendements au projet du Comité des finances, imprimés chez Beaudoin, en décembre 1789.

⁷ Voyez mon adresse aux 83 départements, imprimée chez Cussac, en août 1790, et autres opinions sur les finances en 1791.

tous les commerçants ses appuis, dont les intrigues et les moyens l'emporteraient sur mes raisons ; -d'avoir suivi cette dénonciation pendant 2 années et jusqu'aux derniers jours de la législature avec cette opiniâtreté que le devoir seul soutient, et que le vérité seule commande ; -d'avoir imprimé 18 chefs d'accusation, dont le moindre aurait appelé la vengeance de la loi, si la loi osait frapper un ministre ; -d'avoir déposé au comité des rapports 150 pièces originales, à l'appui de cette dénonciation, et d'en avoir publié des extraits qui font frémir l'humanité ; -enfin, d'avoir osé me plaindre avec amertume, lorsque ma démarche avait l'assentiment unanime de mes collègues, et l'approbation de la colonie tout entière, légalement exprimée par l'organe de ses assemblées paroissiales, provinciales et coloniales, de n'avoir pu déterminer M. Anthoine, rapporteur, à rapporter ; le comité des rapports à examiner ; et l'Assemblée qui avait décrété qu'elle jugerait, à rompre un silence qui laisse un innocent entaché, ou un coupable impuni¹ ;

12° D'avoir, de concert avec mes collègues, conjuré, mais en vain, l'Assemblée nationale, le 28 mars 1790, de supprimer les instructions qu'elle voulait envoyer aux colonies, le fatal article 4, concernant les droits politiques des mulâtres, parce que nous les regardions tous, comme l'étincelle d'un incendie, peut-être inextinguible. Prédiction malheureusement vérifiée à Saint-Domingue qui verra toujours, dans ce funeste décret, l'origine des déchirements qu'éprouve aujourd'hui cette malheureuse contrée² ;

13° D'avoir hautement pris le parti des 83 membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, injustement accusés d'incivisme pour avoir soumis à l'Assemblée nationale, un système de constitution coloniale, auquel elle sera tôt ou tard forcé de revenir ; -d'avoir bravé la défaveur dont on voulait les couvrir, et de m'être présenté, le 12 octobre 1790, à la tribune, avec un plaidoyer pour les défendre, dans lequel j'aurais prouvé à l'Assemblée que ceux qu'on lui proposait de condamner à une détention indéterminée étaient véritablement patriotes, et que Mauduit et Peynier, pour lesquels on sollicitait des couronnes étaient des ennemis de la Constitution, que le temps démasquerait un jour ; -d'avoir eu la douleur, ainsi que mes collègues, de ne pouvoir obtenir la parole dans cette circonstance importante, et d'essuyer un refus formel du rapporteur, lorsqu'au nom de la tranquillité des Antilles, je conjurai d'insérer les considérants dans le corps du décret, précaution bien sage, sans doute, puisque son adoption, en fixant tous les doutes sur l'état des personnes, aurait à jamais prévenu l'existence du fatal décret du 15 mai dernier ;

14° De n'avoir fait aucun cas, en septembre 1790, d'une dénonciation très effrayante dirigée contre moi par M. de Cort, dans laquelle sans avoir alors, m'avoir pu me procurer depuis 12 mois, la moindre pièce probante, il me taxait d'avoir écrit à un de mes amis une lettre confidentielle légèrement improbatrice du funeste article 4 des instructions du 28 mars, prétendant que cette dépêche arrivée dans les colonies, le 16 juin, avait motivé une délibération prise le 28 mai précédent, c'est-à-dire 18 jours auparavant³ ;

15° D'avoir, en avril 1791, bravé cette même dénonciation, rajeunie par le même dénonciateur, et soutenue par le vicaire Pampelune, qui n'a jamais parlé à l'Assemblée que dans cette occasion intéressante, et n'avoir pas hésité d'articuler à la tribune que j'avouais cette coupable missive, que je me glorifiais de l'avoir écrite, que j'en écrirais toujours de semblables et que je provoquais les rigueurs du comité des recherches⁴ ;

¹ Voyez la dénonciation de M. de La Luzerne avec toutes les pièces justificatives à l'appui, imprimées chez Demonville, en avril 1790. Plus compte rendu à la nation, ou ultimatum, sur le même sujet, publié en septembre 1791.

² Voyez mon opinion sur les instructions, imprimée chez Beaudoin, le 28 mars 1790.

³ Voyez le procès-verbal de l'Assemblée nationale, séance du 20 septembre 1790 au soir.

⁴ Voyez le procès-verbal de l'Assemblée nationale, du 13 avril 1791, au soir.

16° D'avoir, au mois de mai 1791, défendu de toutes mes forces les intérêts inséparables des colonies et de la métropole, également compromis par le système atroce des amis des noirs ; -d'avoir nettement articulé que cette société, en réclamant l'admission des mulâtres aux droits politiques, n'avait d'autre but que de renverser la barrière élevée par la prudence entre les maîtres et les esclaves, de favoriser la révolte de ces derniers, de faire égorger tous les blancs, et de parvenir par la voie la plus prompte, à l'abolition de la traite et à l'affranchissement des noirs, ainsi que l'a ingénument avoué, depuis, le négrophile Brissot, coryphée de cette secte impie. Je m'accuse d'avoir démasqué les manœuvres odieuses des agents soudoyés d'une puissance ennemie ; -d'avoir prédit tous les maux qui résulteraient du décret proposé par ces intrigants mercenaires ; -d'avoir prévenu le Corps législatif qu'on compromettait Sa Majesté, de lui avoir annoncé que, sous 4 mois, l'Assemblée nationale serait réduite à révoquer son propre décret, ou à renoncer à ses riches possessions d'outre-mer, malgré les périlleuses assertions des Rewbell, des Sieyès, des Grégoire, des Dupont et autres législateurs métaphysiques, très peu au fait des localités des Antilles¹ ;

17° D'avoir, ainsi que tous les députés de toutes les îles à sucre, dès le lendemain de ce fatal décret qui plaçait nos infortunés commettants entre l'insurrection et la mort, manifesté très respectueusement à l'Assemblée nationale que nous nous abstenions de ses séances ; -d'avoir entendu de sang-froid l'anti-israélite Rewbell souiller la tribune de ces propres paroles : *J'accable de mon mépris les représentants de toutes les colonies françaises* ; -de n'avoir pas été humilié de cet arrêt, et d'avoir répondu par écrit à toutes les impostures sous le poids desquelles le parti victorieux a lâchement tenté d'écraser les vaincus² ;

18° D'être, après cette démarche, tombé dans une grande erreur, en m'imaginant que les jacobins, tout philanthropes qu'ils étaient, respecteraient assez les décrets et la liberté des opinions, pour ne pas oser me demander compte de celle que j'avais soutenue à la tribune de l'Assemblée nationale, pour le salut de mes commettants et de n'avoir reconnu cette erreur qu'au moment où assailli par un furieux qui m'a dénoncé, et par 500 complices qui m'ont accablé d'outrages pour avoir fait mon devoir. J'ai été pendant 4 heures à la tribune de cette Jacobinerie, le plastron d'une scène scandaleuse, aussi vraie qu'in vraisemblable, où la modération d'un seul a fini par triompher de la rage de tous, malgré les menaces d'un honorable assassin, membre de cette Assemblée, qui fit la motion publique de me hacher en petits morceaux, pour la plus grande gloire de la Révolution ; ce qui serait immanquablement arrivé, si le président et quelques gens honnêtes, car il s'en trouve partout, n'avaient eu la noblesse d'exposer leurs jours pour protéger les miens³ ;

19° Je m'accuse du crime atroce d'avoir écrit à mes commettants ce qui c'était passé à cette époque, de leur avoir présenté les détails d'une discussion qui intéressait essentiellement leur existence et leurs propriétés, de n'avoir pas pris contre mes délicats adversaires, la précaution de les empêcher d'acheter dans mes bureaux la copie de cette dépêche, pour, à leur ordinaire, la défigurer, l'imprimer, avoir le plaisir de la dénoncer à l'Assemblée nationale, et la tactique de détourner ainsi sur moi la responsabilité que la nation aura le droit d'exiger d'eux, pour lui avoir fait perdre ses propriétés les plus précieuses⁴ ;

20° De n'avoir pas éprouvé le plus léger remords lors de cette dénonciation imprévue, un peu discréditée, il est vrai, en passant par l'organe éclatant de MM. Biauxat, Rewbell, Grégoire et Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*) ; -d'avoir eu la malignité de répandre, à cette occasion, lettre de moi au président de l'Assemblée nationale, dans laquelle je défie nominativement tous mes

¹ Voyez mon opinion dans l'extrait du journal *le Logographe*, imprimé chez Le Hodey, le 16 mai 1791.

² Voyez *le Logographe* du 16 mai et celui du 20 août 1791. Dans le premier, le propos indécent est cité ; dans le second, il est désavoué. Le rapprochement de ces deux feuilles prouve l'exactitude du journaliste et la bonne foi de l'auteur.

³ Voyez le récit logographique de cette séance du 10 juin 1791, publié dans la feuille du jour.

⁴ Voyez cette lettre criminelle imprimée tout au long à la suite de la présente confession [non reproduite dans ce document NDLR]

dénonciateurs, je les accuse d'imposture, et je les somme par l'honneur, s'ils ont la conscience de ce qu'ils avancent, de prendre sur leur tête la responsabilité entière de celle dont j'ai été le patron¹ ;

21° Enfin, pour complément de tous ces péchés politiques, j'ai commis le plus grand de tous, et je m'en accuse ; c'est de ne pas sentir la moindre repentance de tous les délits dont je viens de me confesser publiquement ; c'est loin du ferme propos de n'y plus retomber, de me faire promettre de les commettre tous avec le même patriotisme ; c'est au lieu de m'exciter à une contrition suffisante, de persister dans mon endurcissement ; c'est enfin, au lieu de me disposer à quelque acte expiatoire, d'avoir résolu, dans mon impénitence finale, d'agir toujours comme j'ai agi, d'écrire toujours comme j'ai écrit.

En réparation de quoi, j'ai eu le courage ou la vanité d'exposer au grand jour tous mes méfaits. Ils sont renfermés dans le recueil de mes œuvres politiques, dont les 6 premiers volumes présentés par moi à l'Assemblée nationale sont déposés dans ses archives. Mais comme les tomes VII et VIII sont sous presse, et qu'ils contiennent le dépôt curieux de mes conspirations, j'ai imaginé de communiquer dès à présent à mes lecteurs le criminel article de la coupable épître écrite à M. L'Archevêque-Thibaut, le 31 mars 1790, si joliment dénoncée par MM. de Curt et Barnave, et de leur présenter en même temps l'intégralité de cette fameuse lettre à mes commettants, du 31 mai 1791, citée avec tant de complaisance par MM. Biauzat, Grégoire, Rewbell et Regnaud comme la source de tous les malheurs, dont le décret du 25 mai dernier est la seule cause.

Si l'édition que j'en donne n'est pas parfaitement conforme à celle qu'en ont fait faire mes charitables dénonciateurs, et qu'ils ont revêtue d'une fausse signature, c'est qu'ils auront cédé à leur goût pour la broderie, comme je cède en cet instant au devoir d'éclairer enfin la nation sur les valeurs de ces dénonciations puérides, dénuées de pièces et de preuves, mais fortes en noirceurs, riches en calomnies, dont on a tant abusé pendant cette législation pour tromper le peuple, pour s'insinuer dans sa confiance, et la lui dérober sous le masque hypocrite d'un patriotisme dont on n'avait le plus souvent que l'épiderme.

Et bien ! Législateurs négraphiles ou autres, vous qui n'avez pas rougi de souiller par l'imposture le caractère sacré dont vous étiez revêtus, je vous dénonce, moi, au tribunal de l'opinion publique, je veux vous y attaquer ; je dois vous y poursuivre, et j'ai la certitude de dissiper vos imputations vagues, par la publicité seule des pièces dont vous avez tenté de me faire des crimes.

Les voilà, pour vous confondre, je les recommande à l'attention impartiale de mes lecteurs, et j'ai la présomption de croire que ceux qui auront daigné les parcourir me dispenseront du *mea culpa* et laisseront le *miserere* à mes misérables détracteurs.

Signé : Louis-Marthe DE GOUY,
député à l'Assemblée nationale.

Tiré des Archives parlementaires de 1787 à 1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises. Première série, 1787 à 1799. Tome XXXI, Du 17 septembre au 30 septembre 1791 / impr. par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la dir. de M. J. Mavidal,... et de M. E. Laurent,...Émile Mavidal, Jérôme Laurent - Edité en 1860

¹ Voyez ma lettre à l'Assemblée nationale, imprimée chez Baudoin, le 23 août 1791.

GAZETTE DES TRIBUNAUX
(Tome X- n° 27- publié en 1780)
CHATELET DE PARIS, PARC CIVIL

Cause entre la Marquise de Gouy, opposante à la Publication des bans et à la célébration du mariage du Marquis d'Arsy son fils, avec la demoiselle de Bayeux.

Le Marquis de Gouy, demandeur en main-levée de ladite opposition

Et le Marquis d'Arsy, intervenant et adhérent aux conclusions prises par le Marquis de Gouy, son père.

La Marquise de Gouy [*née Rivié de Riquebourg NDRL*] avait infligé depuis 3 ans au Marquis d'Arsy son fils, la peine de ne plus la voir ; des mécontentements l'avaient forcée, dit-elle, à cette fâcheuse extrémité, lorsqu'au mois d'avril dernier elle reçut une lettre de lui, par laquelle il lui demandait avec instance la permission de lui offrir ses respects.

La réponse de la Marquise de Gouy fut une permission de la voir ; ce fils vole aussitôt dans les bras de sa mère. Il s'agissait d'un mariage pour lui, et la dame de Gouy s'imaginait que son fils venait prendre ses conseils sur un établissement qui n'était que projeté ; mais quelle erreur : le mariage était arrêté, les articles en étaient dressés, et on ne lui demandait autre chose, sinon d'approuver par sa signature, un contrat déjà rédigé.

La Marquise de Gouy vit de nouveaux torts dans ce procédé, elle refusa sa signature et congédia le Marquis d'Arsy. Elle prit néanmoins des informations et recueillit tout ce qu'elle pût découvrir de relatif à l'origine, aux biens, et aux qualités personnelles de la demoiselle *Bayeux* [*Hux de Bayeux NDLR*] qu'on destinait à son fils. Elle apprit que la fortune modique de cette demoiselle était située à S. Domingue et que son père était mort dans le grade de capitaine de la milice. La Marquise de Gouy crut que le Marquis d'Arsy, fils d'un lieutenant général des armées du Roi, et d'une mère qui avait occupé, pendant douze ans à la Cour, une place sollicitée par les femmes de la plus haute qualité, destiné par son titre d'aîné à recueillir plus de 100.000 livres de rente en fonds de terre, et auquel le Roi avait bien voulu donner le grade de Colonel, pouvait prétendre à un parti plus considérable que la demoiselle de Bayeux : tous ces motifs, qui autorisaient le refus de la dame de Gouy, ne parurent pas d'une grande considération aux yeux du Marquis de Gouy et de son fils. La marquise de Gouy reçut deux sommations : malade et accablée de chagrin, elle fut obligée de se faire représenter par son procureur, dans une assemblée de parents, qui fut convoquée et tenue chez M. le Lieutenant Civil. Le représentant choisi par la Marquise de Gouy, déclara, qu'outre des raisons particulières, qu'elle ne pouvait que dans le sein du Magistrat, il y en avait deux qui déterminaient son refus d'acquiescer au mariage de son fils : 1°. la disparité des naissances ; 2°. la médiocrité et surtout la nature de la fortune qui constituait la dot de la demoiselle de Bayeux.

Ces deux motifs, dit *M. de la Croix*, défenseur de la dame de Gouy, dans la première partie de son plaidoyer, doivent paraître suffisants aux yeux de la Justice pour suspendre le mariage d'un fils qui n'a que 27 ans. Quant à la naissance, il en développe les avantages sur la roture : ainsi que les humiliations auxquelles elle l'expose, lorsqu'elle veut s'approcher des Grandeurs de la Cour. Quant à la fortune, *M. de la Croix* observe que l'habitation [*plantation NDRL*] de la demoiselle de Bayeux à S. Domingue est d'une production très incertaine, puisqu'elle est en indigot ; que de pareilles fortunes souvent enflées et exagérées par la vanité, ont à redouter les sécheresses, la

mortalité ou la défection des Negres, la mauvaise foi des Régisseurs, les risques de la mer pour les retours, et nombre d'autres inconvénients.

M. de la Croix passant à la deuxième partie de sa défense, rappelle l'empire de la puissance paternelle chez les Romains et la dépendance dans laquelle les Loix les plus sages retenaient les fils de famille ; il cite ensuite nos Ordonnances, qui enjoignent aux enfants de réunir le suffrage du père et de la mère avant de pouvoir contracter mariage ; l'Édit de février 1556 ; l'Ordonnance de 1639. Enfin la Jurisprudence des Cours vient à l'appui de ses moyens ; cependant *Sentence* est intervenue sur les conclusions de *M. le Pelletier de Saint-Fargeau*, Avocat du Roi, qui a reçu le Marquis d'Arsy, Partie intervenante ; faisant droit au principal, a fait main-levée¹ pure et simple de l'opposition de la Marquise de Gouy, sur la demande en suppression de Mémoire, a mis les Parties hors de Cour, dépens compensés.

Le Marquis de Gouy a eu pour défenseur *M. Target*. Les Procureurs des Parties ont été *M^e Paulmier* pour la Marquise de Gouy, *M^e le Go*, pour le Marquis de Gouy, *M^e de Cormeilles l'aîné*, pour le Marquis d'Arsy.

La Marquise de Gouy n'a point interjeté appel d'une Sentence, qui en jugeant sur l'intervention du fils, a maintenu la mère dans tous ses droits, a prononcé qu'il n'y avait lieu à la suppression de son mémoire et a compensé les dépens. Ainsi elle n'est dans le cas ni de la faveur, ni de la défaveur de la Cour Supérieure.

¹ Il a été fait main-levée de l'opposition ; mais ce n'est pas la même chose que d'être débouté : car c'aurait été juger qu'une mère n'aurait pas été fondée à former opposition au mariage d'un fils qui ne déferait pas à ses volontés.